



56.10.16

Envoyé en préfecture le 21/10/2016  
Reçu en préfecture le 21/10/2016  
Affiché le   
ID : 033-243301215-20161018-561016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
Nombre en exercice : 36  
Présents : 27  
Votants : 33  
Date de la convocation : 11/10/16

L'an deux mil seize, le mardi dix-huit octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, centre Culturel de CREON sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

**PRESENTS (27): BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CREON** : Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, Mme Isabelle MEROUGE, M. Patrick FAGGIANI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, M. Patrick PETIT **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX** : M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES** : Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Jean Louis MOLL, M. Fabrice BENQUET, Mme Christelle DUBOS, M. Patrick GOMEZ, **SAINT-GENES-DE-LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES.

**ABSENTS (09) : BARON** : Mme Sophie SORIN pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, M. Xavier SMAGGHE, **CREON** : M. Pierre GACHET pouvoir à M. Patrick FAGGIANI, **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à Mme Marie Claire GRAVELLIER, **SADIRAC** : Mme Barbara DELESALLE pouvoir à Mme Christelle DUBOS, M. Daniel COZ, Mme Marie Ange BURLIN, **SAINT LEON** : Mme Nadine DUBOS pouvoir à M. Nicolas TARBES.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jean SAMENAYRE conseiller communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

**Objet : RETRAIT DELIBERATION PORTANT APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°01 DU PLU DE BARON**

### 1- Préambule explicatif

Madame la Présidente expose que Monsieur le Préfet a fait des observations sur l'approbation de la modification simplifiée n°01 du PLU de Baron en date du 12 juillet 2016 (délibération n°46.07.16) et a demandé le retrait de la délibération précitée.

Les principales observations soulevées par le contrôle de légalité dans sa lettre datée du 29 septembre 2016 concernent :

- l'absence d'emprise volumétrique pour les annexes en zone A et N,
- l'existence de secteurs Nh qui deviennent à l'issue de cette procédure, plus restrictifs (pas d'extensions et d'annexes) que l'ensemble de la zone N.

Pour ce faire, il conviendrait de reprendre le dossier en introduisant :

- des limitations justifiées en ce qui concerne les limitations pour les annexes en zone A et N
- s'appuyer sur les remarques faites par la CDPENAF dans son avis du 4 mai 2016 à savoir :

- identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- supprimer les secteurs Nh qui n'auraient alors plus d'intérêt ;

Une fois le dossier finalisé, il faudra à nouveau notifier le dossier aux personnes publiques associées (art L 153-47 du code de l'urbanisme), reconsulter la CDPENAF (art L 151-12 du code de l'urbanisme) et procéder à nouveau à une mise à disposition du dossier au public.

## **2- Proposition de Madame la Présidente**

En conséquence, Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de retirer la délibération n°47.07.16 portant approbation de la modification simplifiée n°01 du PLU de Baron.

Sachant que ce retrait sera porté à la connaissance du public par parution dans la presse, affichage à la Communauté de Communes du Créonnais (CCC), de la Commune de Baron, par parution sur le site internet de la Commune et de la CCC.

Le contenu de la modification simplifiée n°01 ainsi que les correctifs demandés par la Préfecture seront intégrés dans la modification de droit commun n°02 qui a été prescrite par délibération n°04.01.16 en date du 26 janvier 2016.

## **3- Délibération proprement dite**

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*DECIDE de retirer la délibération n°47.07.16 portant approbation de la modification simplifiée n°01 du PLU de Baron (Le contenu de la modification simplifiée n°01 ainsi que les correctifs demandés par la Préfecture seront intégrés dans la modification de droit commun n°02 qui a été prescrite par délibération n°04.01.16 en date du 26 janvier 2016).*

*CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

*Madame la Présidente,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

La Présidente de la Communauté de Communes du  
Créonnais  
Mathilde FELD



La Présidente  
Mathilde FELD